

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
de l'élevage de bovins à l'engraissement du GAEC de la Grande Borne
à SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les arrêtés interministériels du 11 octobre 2016 modifiant les arrêtés des 19 décembre 2011 et 23 octobre 2013, et l'arrêté régional du 19 juillet 2018 relatifs aux programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricoles (PAN et PAR) ;
- VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE 2022-2027) ;
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté le 19 décembre 2019 ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 7 février 2000 à M. Jean-Paul MILLARD, représentant le GAEC de la Grande Borne, en vue d'exploiter un élevage de 90 vaches allaitantes à SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS – Lieudit "Petit Romanans" ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 21 mai 2002 à M. Jean-Paul MILLARD, représentant le GAEC de la Grande Borne, pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter 50 vaches allaitantes, portant à 102 le nombre total de vaches allaitantes présentes sur le site susvisé ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 3 janvier 2022, et complétée le 7 avril 2022 par le GAEC de la Grande Borne, en vue d'exploiter un élevage de 800 bovins à l'engraissement, de 102 vaches allaitantes et de 80 porcs à l'engraissement sur le territoire de la commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS – Lieudit "Petit Romanans" ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'avis du SDIS en date du 27 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS du lundi 16 mai 2022 à 10H00 au samedi 11 juin 2022 à 11H30 inclus ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain et dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône ;

- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du vendredi 29 avril 2022 au samedi 11 juin 2022 inclus dans les communes de BIRIEUX, CHANEINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, LE PLANTAY, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE, SANDRANS, VILLARS-LES-DOBES, LAPEYROUSE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS dans l'Ain, et d'ANSE, DENICE et GLEIZE dans le Rhône ;
- VU la consultation des Conseils municipaux de BIRIEUX, CHANEINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, LE PLANTAY, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE, SANDRANS, VILLARS-LES-DOBES, LAPEYROUSE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS dans l'Ain, et d'ANSE, DENICE et GLEIZE dans le Rhône ;
- VU les avis des Conseils municipaux de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SANDRANS, BIRIEUX, FRANS, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, LAPEYROUSE, DENICÉ, GLEIZÉ, ANSE ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement complétée justifie du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour limiter la pression en éléments fertilisants ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉ

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations du GAEC de la Grande Borne, représenté par M. Jean-Paul MILLARD, co-gérant, dont le siège social est situé au lieudit "Petit Romanans" – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, au lieudit "Petit Romanans". Elles sont détaillées à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation d'élevage de bovins classée sous la rubrique n° 2101-1-b de la nomenclature des installations classées.

Chapitre 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	volume	Classement
2101-1-b	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 h. b) de 401 à 800 animaux.	800 veaux à l'engraissement	E
2101-3	Elevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) : 3) à partir de 100 vaches.	102 vaches allaitantes	D
2102-2	Élevage, vente, transit etc., de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 2 – De 50 à 450 animaux-équivalents	80 animaux-équivalents porcs (80 porcs charcutiers)	D
1530-2	Dépôt de papiers, cartons ou combustibles analogues. 2- Quantité supérieure à 1 000 m ³ et inférieure à 20 000 m ³ .	1 850 m ³ de foin et 11 000 m ³ de paille	DC

E : régime de l'enregistrement – D : Régime de la Déclaration – DC : Régime de la Déclaration avec Contrôle périodique.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieudit suivants :

Commune	Section	Parcelles	Lieudit
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	D	n°27-86-87-88-89-90-94-499- 518-556-59	Petit Romanans

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

L'exploitation permet d'accueillir en présence simultanée 800 bovins à l'engraissement répartis sur les bâtiments suivants :

Bâtiment	Affectation	Nombre de places	Caractéristiques logement
B1	Veaux à l'engraissement de 1 à 2 ans	100	Aire paillée
B2	Veaux à l'engraissement de 1 à 2 ans	320	Aire paillée
B3	Veaux à l'engraissement de 1 à 2 ans	100	Aire paillée
B4	Veaux à l'engraissement de moins d'un an	280	Aire paillée

L'exploitation comporte par ailleurs un élevage de 80 animaux équivalents porcs répartis dans le bâtiment suivant :

Bâtiment	Affectation	Nombre de places
P1	Porcs charcutiers	80

Les vaches allaitantes sont à l'extérieur.

ARTICLE 1.2.4. OUVRAGES DE STOCKAGE

Le site dispose de 5 silos de stockage de maïs et d'herbe préfanée ainsi qu'un hangar permettant de stocker du fourrage.

Organes de stockage	Volumes (m ³)	Nature du stockage
Silo 1	500 m ³	Maïs épis
Silo 2	500 m ³	Maïs épis
Silo 3	600 m ³	Maïs plante entière
Silo 4	2 700 m ³	Maïs plante entière
Silo 5	1 700 m ³	Herbe préfanée
Hangar	12 850 m ³	Fourrage

Les fumiers de type pailleux après séjour de 2 mois sous les animaux sont stockés au champ.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 janvier 2022, complétée le 7 avril 2022.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

ARTICLE 1.3.2. PLAN D'ÉPANDAGE

Le dossier comprend un plan d'épandage, qui concerne l'ensemble des effluents des élevages du site (bovins, porcins).

La surface du plan d'épandage est de 424ha79 de SAU et 375ha62 de SPE 100 m. Les parcelles d'épandages sont situées sur les communes de BIRIEUX, CHANEINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, LE PLANTAY, LAPEYROUSE, SANDRANS, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et VILLARS-LES-DOBES dans le département de l'Ain et ANSE, DENICÉ et GLEIZÉ dans le département du Rhône.

La liste des parcelles du plan d'épandage est jointe en annexe du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

La demande d'enregistrement précise que le site sera, en cas d'arrêté définitif des installations, dévolu à un usage agricole.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1 PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Le présent arrêté remplace les actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- le récépissé de déclaration délivré le 7 février 2000 susvisé,
- le récépissé de déclaration délivré le 21 mai 2002 susvisé.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS pendant une durée minimum d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.4 EXECUTION – NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au GAEC de la Grande Borne – lieudit "Petit Romanans" – 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS ;
 - et dont copie sera adressée :
- aux maires de BIRIEUX, CHANEINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, LE PLANTAY, LAPEYROUSE, SANDRANS, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, VILLARS-LES-DOBES, ANSE (69), DENICÉ (69) et GLEIZÉ (69),
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe au directeur des collectivités
et de l'appui territorial.


Eline FONTENIAUD

Annexe : Liste des parcelles concernées par le plan d'épandage

LISTE des ILOTS - PEP - GAEC de la GRANDE BORNE - St TRIVIER/MOIGNANS

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Sect. / N°Cadastré	Code îlot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épanachable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Aptitude Epanadage
GAEC de la GRANDE BORNE	FRANS	Les Bruyères	ZH 427-428	GGB1	PN	0,70	0,70	0,00	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St DIDIER de	Les Fareines	ZA 1-2-3	GGB11	TL	2,39	2,39	2,39		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St DIDIER de	Les Fareines	A 144 à 147	GGB12	TL	1,06	1,06	1,06		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St EUPHEMIE	Les Fareines	ZA 4	GGB13	TL	1,87	1,87	1,87		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Quoidigue	D (96-97)	GGB14a	TL	1,52	0,28	1,24	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Quoidigue	D (96-97)-98-100-101-107	GGB14b	TL	19,68	1,01	18,67	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Quoidigue	D 95-(97)	GGB14c	TL	0,89	0,47	0,42	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Champ Garnis	D 496-498	GGB15	TL	20,43	0,20	20,43		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Petit Romanans	D 597	GGB17	TL	2,43	0,20	2,23	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Grandes Cadolles	D 86	GGB18a	TL	2,14	2,14	2,14		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Grandes Cadolles	D (76-78-504)-87-499-502-518	GGB18b	TL	9,69	2,31	7,38	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Bois Chevalier	D 216-217-(561)	GGB20	TL	14,49	1,91	12,58	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Prés de la Rivière	D (93-94)	GGB21a	PN	3,13	2,08	3,13		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Prés de la Rivière	D (90-93-94)	GGB21bc	PN	2,08	0,56	2,08	Réserve eau irrigation	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Prés de la Rivière	D (89-90)	GGB21d	PN	0,56	0,19	0,56		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Prés de la Rivière	D (94)	GGB21e	PN	0,19	0,19	0,19		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Prés de la Rivière	D (89-90)	GGB21f	TL	3,42	3,42	3,42		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	DENICE	La Veinerie	C (100)	GGB22	TL	1,54	1,41	0,13	Excl. tiers + cours d'eau	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	DENICE	Narbonne	C (100-103-105)104-161-165	GGB22a	PN	4,18	0,42	3,76	Excl. cours d'eau + tiers	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	DENICE	Narbonne	C (105)	GGB22b	BE	0,13	0,13	0,00	Excl. cours d'eau	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	DENICE	Narbonne	C (105)	GGB22c	TL	7,48	1,42	6,06	Excl. cours d'eau	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	DENICE	Narbonne	C 132	GGB22d	PN	0,27	0,27	0,27		Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	DENICE	La Veinerie	C (100)	GGB22f	BE	0,04	0,04	0,00	BE + tiers	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	GLEISE	Les Bruyères	AA (96-100-102)	GGB23a	BE	0,62	0,62	0,00	Excl. cours d'eau	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	GLEISE	Les Bruyères	AA 3(96-100-102)57	GGB23b	TL	14,80	1,87	12,93	Excl. cours d'eau	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	GLEISE	Les Bruyères	AA (96-100)	GGB23c	Gel	2,00	2,00	0,00	Excl. cours d'eau	Da	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	ANSE	Château de la Fontaine	AO (62)-207	GGB27	TL	2,15	2,15	2,15		E	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Grange Neuve	A 128-483 - D 176	GGB31	TL	13,12	13,12	13,12		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	GLEISE	Vauregard	AA (63)	GGB34	Gel	0,29	0,29	0,00	Gel	E	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	GLEISE	Vauregard	AA (21)	GGB37	Gel	0,32	0,32	0,00	Gel	E	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	FRANS	Les Bruyères	AS 68-ZH 27	GGB4	TL	1,80	1,10	0,70	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	GLEISE	Les Bruyères	AA (22)	GGB41	Gel	0,47	0,47	0,00	Gel	E	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St DIDIER de	Les Ruettes	B 702-704-735 à 737-846-847-1076-1161 à 1164-1183-1351-1353-1355-1356	GGB45	PN	12,28	12,28	12,28		A/B	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	JASSANS RIOTTIER	La Grande Borne	AN (82)	GGB5	PN	0,16	0,16	0,00	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	JASSANS RIOTTIER	La Grande Borne	AN (82)	GGB5b	TL	2,35	2,35	0,00	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	JASSANS RIOTTIER	La Grande Borne	AN (82)	GGB5c	BE	0,14	0,14	0,00	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	FRANS	Bessey	ZK 6	GGB6	TL	1,81	1,81	1,81		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Montagneux	E 210 à 215-218	GGB60	PN	2,85	1,89	0,96	Excl. tiers + cours d'eau	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St DIDIER de	Chantegrillet	B 691-910	GGB61a	PN	1,99	1,99	1,99		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St DIDIER de	Chantegrillet	B 696-697-913-1017-1625	GGB61b	PN	1,91	1,91	1,91		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Vourles	D 209 à 212	GGB72	TL	8,38	2,87	5,51	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Vourles	D 203	GGB73	TL	1,35	1,35	1,35		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Champ Garnis	D (76-78-504)	GGB74	TL	1,02	0,24	0,78	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Champ Garnis	D (90)	GGB75	TL	1,23	1,23	1,23		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Brachettes	YD 6	GGB76	TL	21,87	21,87	21,87		A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	JASSANS RIOTTIER	Narcus	AS 71-(73)	GGB8a	TL	3,30	1,25	2,05	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	JASSANS RIOTTIER	Narcus	AS (73)	GGB8b	BE	0,11	0,11	0,00	Excl. tiers	A	1/2
GAEC de la GRANDE BORNE	JASSANS RIOTTIER	Narcus	AW 23	GGB9	TL	0,67	0,15	0,52	Excl. tiers	A	1/2
						197,30	26,13	171,17			
EARL de RECULFORT	Le PLANTAY	Le Moulin	A 1063	ER1	TL	4,26	1,34	2,92	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A (119)	ER11a	TL	3,38	0,69	2,69		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A (119)	ER11b	BE	0,13	0,13	0,00	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A (114-118-119)	ER12a	TL	2,50	0,37	2,13	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A (118-119)	ER12b	BE	0,12	0,12	0,00	Excl. cours d'eau	A	1/2

LISTE des ILOTS - PEP - GAEC de la GRANDE BORNE - St TRIVIER/MOIGNANS

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Sect. / N°Cadastré	Code îlot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épanachable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Aptitude Epanadage
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A 44-49	ER13	TL	4,45		4,45		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A 129-127-131	ER14	TL	2,94		2,94		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (37-38-191)	ER15a	TL	8,96		8,96		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (189-191)	ER15b	TL	1,96		1,96		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (37-38-191)	ER15c	Gel	2,33	2,33		Gel	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (189-191)	ER15d	TL	3,13		3,13		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (37-38-191)	ER15e	Gel	0,75	0,75		Gel	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (191)	ER15f	Gel	0,37	0,37		Gel	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Fretey	B (191)	ER15g	Gel	0,31	0,31		Gel	A	1/2
EARL de RECULFORT	LAPEYROUSE	Bois Renard	B (191)-C 214-228-232-238-(301-303-307-309)	ER18a	TL	8,30	3,43	4,87	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	LAPEYROUSE	Bois Renard	C (301-303-307-309)	ER18b	BE	0,13	0,13		Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	Le PLANTAY	Le Moulin	A 106	ER19	PN	1,50	0,60	0,90	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	La Botte	B 195	ER20a	PN	1,33	0,80	0,53	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	La Botte	B 196-197	ER20b	PN	0,52	0,44	0,08	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	La Botte	B 25	ER20c	TL	3,42	0,10	3,32	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	La Botte	B 28	ER20d	TL	6,47	0,37	6,10	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A 106	ER21a	TL	2,64		2,64		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Reculfort	A 104	ER21b	PN	0,40		0,40		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Lormay	B (187)	ER22a	TL	1,72		1,72		A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Lormay	B (187)	ER22b	Gel	0,53	0,53		Gel	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	Lormay	B (187)	ER22c	BE	0,23	0,23		BE	A	1/2
EARL de RECULFORT	Le PLANTAY	Le Moulin	A 531-971-1028-1030-1067	ER3	TL	11,91		11,91		A	1/2
EARL de RECULFORT	Le PLANTAY	Le Moulin	A 112	ER4	PN	2,05	0,81	1,24	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	La Botte	B 244	ER5a	TL	4,87	1,70	3,17	Excl. tiers	A	1/2
EARL de RECULFORT	BIRIEUX	La Botte	B 23	ER5b	TL	6,13	0,73	5,40	Excl. tiers	A	1/2
						87,74	16,28	71,46			
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	Vaux	A 14-642-643-991	SCM30	TL	10,60	1,90	8,70	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	Vaux	AB 9-10-A 629632-633-635-723	SCM31	TL	24,80	0,17	24,63	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	La Carronniere	A (552)	SCM32a	PN	1,52		1,52		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	La Carronniere	A 40-553-(1177)	SCM32b	TL	6,17		6,17		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	La Carronniere	A 33-552-(1177)-	SCM32c	TL	25,00		25,00		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	La Carronniere	A (918)-1176-1178-1179	SCM32d	PN	3,71		3,71		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	Etang Grand Béron	A (27)	SCM33a	BE	0,28	0,28		BE	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	Le PLANTAY	Etang Grand Béron	A (27)	SCM33b	TL	8,18		8,18		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	VILLARD les DOMBES	Bois des Caves	AC 8- A 36	SCM34	TL	4,84	0,10	4,74	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	VILLARD les DOMBES	Grange Neuve	AB 20	SCM35a	TL	0,46	0,13	0,33	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	VILLARD les DOMBES	Grange Neuve	AB 18	SCM35b	TL	0,92	0,03	0,89	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	CHANEINS	Les Communaux	B 277	SCM41	TL	4,32		4,32		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	CHANEINS	Etang des Chailloures	ZD24-B 318-319-(333-332-506)-331-504-506	SCM42a	TL	8,52	1,41	7,11	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	CHANEINS	Etang des Chailloures	B (506)	SCM42b	Gel	0,33	0,33		Gel	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	CHANEINS	Etang des Chailloures	B 291-309-314-462-483 à 486	SCM42c	TL	16,93		16,93		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	CHANEINS	Etang des Chailloures	ZE 25-26	SCM43	TL	4,50	0,84	3,66	Excl. tiers	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	CHANEINS	Etang des Chailloures	ZE 28-29	SCM44	TL	9,34		9,34		A	1/2
SCEA de MOIFONDS	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Combes	A (6-7)	SCM45a	TL	9,07	1,31	7,76	Excl. cours d'eau	A	1/2
SCEA de MOIFONDS	St TRIVIER/MOIGNANS	Les Combes	A (6-7)	SCM45b	BE	0,26	0,26	0,00	BE + cours d'eau	A	1/2
						139,75	6,76	132,99			
						Somme :	Somme :	Somme :			
						424,79	49,17	375,62			